

# COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Date de la convocation** : 28 février 2020

**Présents** : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER, TORRENTE.

**Absents** : Mme LIZOLA, MM FLAZINSKA, SERVENTIE-LACROIX

Mme MOUTIER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant de compléter l'ordre du jour par un point portant sur « la nouvelle numérotation des parcelles pour vente à Gironde Habitat » et par la suppression de l'information sur le « bâtiment pompes de relevage »; après accord des membres présents.

L'ordre du jour est le suivant :

#### - *Compte de gestion 2019 budget communal*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### - *Compte de gestion 2019 budget réseau de chaleur*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ***Compte administratif 2018 budget communal***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LAZARE Alain, adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section d'exploitation d'un montant de **225 680.28 €** à reprendre au budget primitif 2020 en recettes au compte 002.

- Excédent de la section d'investissement d'un montant de **30562.84 €** à reprendre au budget primitif 2020 en recettes au compte 001.

Besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de **109 358.16 €**, à reprendre au budget primitif 2020 en recettes au compte 1068.

- ***Compte administratif 2018 budget réseau de chaleur***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LAZARE Alain, adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section d'exploitation d'un montant de **8965.57 €** à reprendre au budget primitif 2020 en recettes au compte 002.

- Besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de **10965.95 €** à reprendre au budget primitif 2020 en recettes au compte 1068.

- *Budget communal affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice*

**+ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	Excédent :	114 401.37
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice Antérieur (ligne 002 du C.A.)	<b>Excédent</b>	220 637.07
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	<b>Excédent</b>	<b>335 038.44</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	+ 67 990.05
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.)	<b>Déficit</b>	- 37 427.21
	Excédent	
Résultat comptable cumulé	<b>Excédent</b>	<b>+ 30 562.84</b>
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		735 573.00
Recettes d'investissement		595 652.00
Restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser		- 139 921.00
Besoin réel de financement		<b>109 358.16</b>

**Excédent de financement**

+ Affectation du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R 1068) 109 358.16**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 100 ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

**+ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	D002 : excédent reporté <b>Au BP 2020</b> <b>225 680.28</b>	D001 : solde d'exécution	R001 : <b>30 562.84</b> R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : <b>109 358.16</b>

- *Budget réseau de chaleur*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

**+ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice                      Excédent :    19 617.41  
**Déficit :**

Résultat reporté de l'exercice  
Antérieur (ligne 002 du C.A.)            **Excédent**        314.11  
Déficit

Résultat de clôture à affecter            **excédent**        **19 931.52**

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice  
**Excédent**        3 354.40  
Déficit

Résultat reporté de l'exercice antérieur  
(ligne 001 du C.A.)                      **déficit**            14 320.35  
Excédent

Résultat comptable cumulé              **Excédent**  
**Déficit**            **10 965.95**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement  
Restant à réaliser :  
Soldes des restes à réaliser

Besoin réel de financement

### **Excédent de financement**

+ Affectation du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R 1068)                      10 965.95**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette au compte budgétaire R 002 du budget N + 1)

### **+ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	D002 : excédent reporté <b>8965.57</b>	D001 : solde d'exécution	R001 : R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : <b>10 965.95</b>

### **SAGE DROPT : AVIS SUR LE PROJET**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE Dropt, lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se déroulent pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 mars 2020 et sont organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement.

Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis seront analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis seront consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

## LE CALENDRIER GLOBAL DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SAGE

Ces consultations administratives sur le projet du SAGE s'inscrivent dans un dispositif plus large :

- **4 juillet 2019 : Réunion plénière de la CLE**
  - Examen du projet de SAGE
  
- **11 septembre 2019 : Bureau de la CLE**
  - Examen du projet de SAGE modifié suite à la dernière CLE
  - Avis favorable du Bureau pour présenter le projet de SAGE à la CLE
  
- **15 octobre 2019 : Réunion plénière de la CLE**
  - Examen du projet de SAGE pour lancement des consultations et de l'enquête publique : avis favorable
  
- **du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020: consultations administratives pendant 4 mois**
  - Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, chambres consulaires
  - Parcs Naturels Régionaux, Comité de bassin, Comités de gestion des poissons migrateurs.

Les avis sont à transmettre par courrier à l'adresse suivante:

EPIDROPT - 23 avenue de la bastide - 24500 EYMET

ou par mail: [epidropt@orange.fr](mailto:epidropt@orange.fr)

Les documents peuvent être téléchargés sur le site Internet d'Epidropt : <https://epidropt.fr>

- le Rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

**L'animateur SAGE présente les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions (voir pièces jointes).**

**Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs, 51 dispositions et 3 règles :**

		Description	Enjeux	
		<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
<b>Objectif I : Améliorer la connaissance</b>				
gestion quantitative	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu	
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
	<b>Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</b>			
	D	6	Connaître les assolements irrigués	
	D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
	D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
	D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
	D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
	D	11	Privilégier le développement de ressources collectives	
	D	12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	
	R	1	<b>Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable</b>	
	D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
<b>Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement</b>				
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire		

		<b>Description</b>		<b>Enjeux</b>			
<b>Qualité des eaux</b>		Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.		Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols			
		<b>Objectif IV : Améliorer la connaissance</b>					
		D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux			
		D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt			
		D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation			
		D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation			
		<b>Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>					
		D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux			
		D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement			
		D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau			
		D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement			
		D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts			
		D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives			
		D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives			
		D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages			
		<b>Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux</b>					
		D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme			
		D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme			
		D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique			



		Description de l'enjeu	Enjeux	
		<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>	<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>	
<b>Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique</b>				
Milieux aquatiques	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques	
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau	
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve	
	R	2	<b>Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</b>	
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau	
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	
	<b>Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides</b>			
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	
	D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides	
	R	3	<b>Protéger les zones humides</b>	
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme	
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides		
<b>Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>				
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques		
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques		

		Description	Enjeux	
<b>Gouvernance, communication et suivi</b>		Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs	Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs	
		<b>Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</b>		
		D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
		D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
		D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
		<b>Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE</b>		
		D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
		D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
		D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
		D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE		

## **Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable**

### **Enoncé de la règle**

Pour les masses d'eau FRFG071 (Eocène) et FRFG072 (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une **répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population** et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au premier rang desquels l'eau destinée à la **consommation humaine**.

---

## **Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques**

### **Enoncé de la règle**

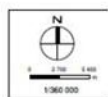
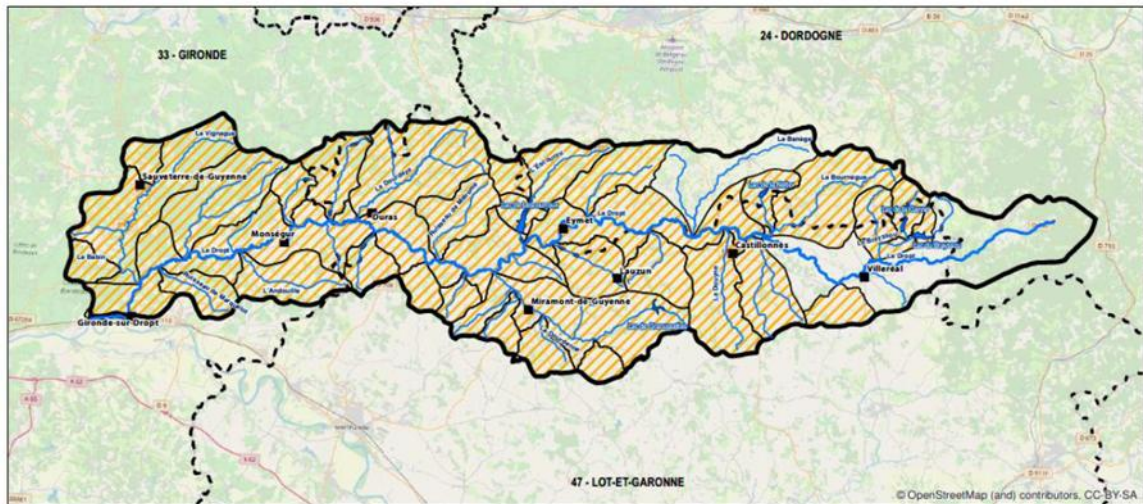
Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, **tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant** qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de **préserver la ripisylve**.

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la **sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes**, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les **infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées** y compris les réseaux nécessaires ;
- Les **projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les **installations, ouvrages, travaux ou activités** qui contribuent à l'atteinte du **bon état** ou, le cas échéant, de **bon potentiel écologique** et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La **lutte contre les espèces végétales invasives** sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation;
- **L'entretien des ouvrages de retenues d'eau** jouxtant un cours d'eau.



Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques



#### Référentiels

— Périmètre du SAGE Dropt  
— Cours d'eau principaux  
— Plans d'eau principaux

■ Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif (aléa érosion moyen à très fort  $\geq 40\%$  de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :  
SAGE Dropt  
IGN BD Topo  
Bordeaux Sciences Agro  
INRA Infolab

## Règle 3 : Protéger les zones humides

### Enoncé de la règle

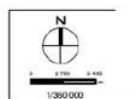
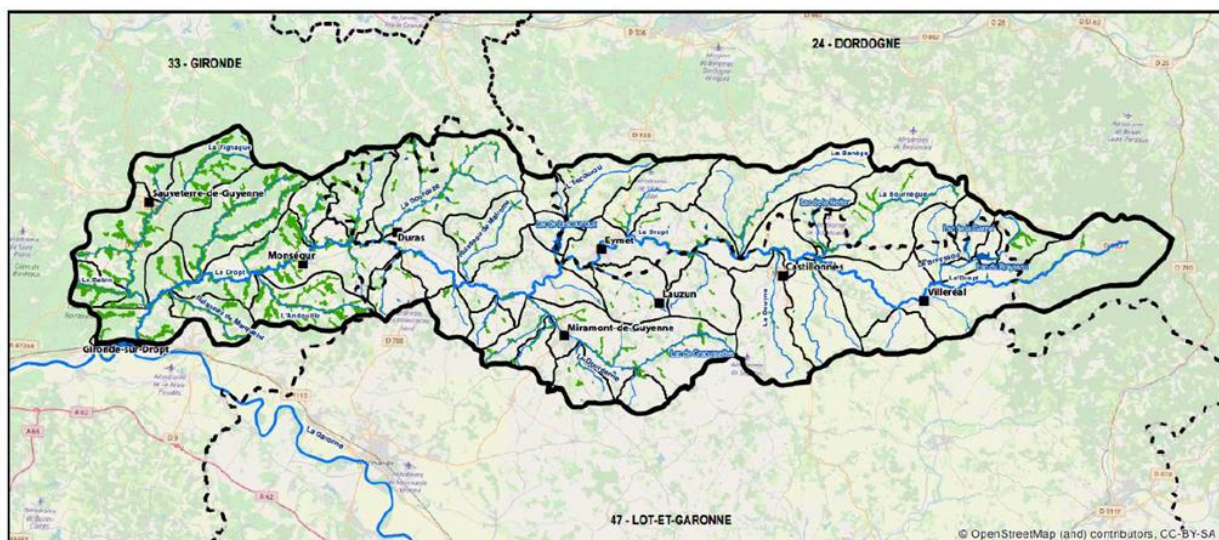
Dès lors que la **présence de zone humide est avérée**, tout nouveau **projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais** de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, **dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité** de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est **interdite**.

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- Les projets relevant d'opérations contribuant à la **sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes**, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des **infrastructures publiques de captage** pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les **projets déclarés d'utilité publique (DUP)** ou **d'intérêt général (DIG, PIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets, **installations, ouvrages, travaux ou activités** qui contribuent à l'atteinte du **bon état** ou, le cas échéant, de **bon potentiel écologique** et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Les projets qui concernent une **extension de bâtiments agricoles existants** ;
- Les projets qui concernent des **retenues de réalimentation** (Brayssou, Ganne, Graussettes, Lescourroux, Nette);
- Les projets de **création de retenues collinaires** qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

SCE

Règle 3 : Protéger les zones humides



■ Périmètre du SAGE Dropt  
□ Bassins versants de masses d'eau cours d'eau  
— Cours d'eau principaux  
■ Plans d'eau principaux

■ Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides

Sources, références :  
SAGE Dropt  
IGN BDTopo  
CEN Aquitaine ZH Courderne  
© EN 47  
DCCOIR

Concernant la règle n°1, le SAGE DROPT prévoit de réserver les nappes captives identifiées comme masses d'eaux déficitaires à l'alimentation en eau potable. Les nappes profondes (Eocène et Crétacé) en déficit quantitatif seront ainsi préservées (déjà réservées à l'alimentation en eau potable par le SAGE Nappe Profonde en Gironde).

La règle n°2 concerne la protection de la ripisylve des coupes à blanc, un exemple très récent montre la nécessité de cette règle. Un riverain a coupé à blanc, 3 kms de berge, en laissant tout le bois non valorisable sur place. Lors des inondations récentes, les ouvrages situés en aval, et particulièrement les vannes, ont été obstrués par le bois laissé sur place par l'entreprise.

La collectivité a mis des fonds publics pour entretenir la ripisylve dans le respect du bon état écologique et les riverains sont tenus de maintenir cette végétation en bon état.

La règle n°3 consiste à protéger les zones humides identifiées sur la cartographie associée. Cette règle concerne les zones humides dont la surface impactée est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'émettre un avis ***favorable*** au projet de SAGE Dropt.

- ***Droit de préemption immeuble « les 3 Cèdres »***

**Vu** la convention opérationnelle n°33-19-006 d'action foncière pour la restructuration du centre-bourg entre la commune de Gironde-sur-Dropt et l'EPFNA

**Vu** la délibération n° DEL-2015-149 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en date du 28 décembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un PLU ou d'un POS sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Gironde sur Dropt, en date du 23 janvier 2019 approuvant le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en date du 26 septembre 2019 déléguant le droit de préemption à l'EPFNA dans le cadre de la convention entre la commune de Gironde sur Dropt et cet établissement ;

**Vu** l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 autorisant l'EPFNA à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire informe que l'immeuble « les 3 Cèdres » au 92 avenue du Général De Gaulle à Gironde sur Dropt, cadastré section AL 13, 14 et 82, fait l'objet d'une adjudication le 12 mars 2020.

Il propose au Conseil Municipal, d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à préempter sur la dernière enchère prononcée lors de l'adjudication dans une limite plafond de 220 000 €.

Après divers échanges, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de conserver cet immeuble pouvant permettre la réalisation de certains projets visant à renforcer le développement local :

- accepte à l'unanimité cette proposition.
- donne pouvoir au maire ou à toutes personnes compétente de signer tous les documents afférents à cette affaire,

- ***Avenants pôle raquettes***

Monsieur le Maire présente 3 avenants à la réalisation du projet :

- Mise en place d'un système de régulation des températures dans les 3 zones chauffées, pour un montant HT de 2627.50 € HT.

- Mise en place d'un éclairage du chemin d'accès au pôle depuis les tennis : le système proposé avec détecteurs de présence pour un montant de 7970.54 € HT.

Ces 2 avenants sont confiés à l'entreprise Badie pour un montant total HT de 10598.04 € soit de 12717.65 € TTC.

Monsieur le Maire propose également l'implantation d'un système de contrôle d'accès, de vidéo-protection et anti- intrusion.

Après avoir consulté 3 entreprises, la Sté High Tech Concept a été retenue pour un montant de 10 540 € HT, soit 12648.00 TTC. Il est à noter qu'après négociations, la Sté High Tech Concept a accepté d'installer gratuitement une caméra de vidéo-protection sur le site de l'église.

Après débat, ces avenants ont été validés à l'unanimité.

- ***Installation caméra église***

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes victimes de nombreuses incivilités à l'église et qu'il a été convenu de mettre en place une caméra de vidéo-protection.

La société retenue pour le pôle raquettes propose d'installer le système de vidéo-protection à titre gratuit.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- ***Ouverture de crédits***

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'engager les travaux à l'église, à la mairie et l'acquisition de matériel, il propose d'ouvrir par anticipation au budget 2020 des crédits nécessaires tout en respectant l'article L 1612-1 du CGCT.

Le détail de étant le suivant :

***Dépenses :***

- C/ 21318/129 (escalier église)	2000.00
- C/21318/129 (installation « ferme-porte » mairie)	882.00
- C/21578/201 (tondeuse hydrostatique + balayeuse)	30000.00

Le total de ces dépenses sera couvert par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

- ***Cession terrain Mr Pétrolli***

Terrain acheté par la commune, initialement pour créer un réservoir de rétention pour gérer les afflux d'eaux du Sadirac. Ce terrain n'a plus cette vocation dans le nouveau PLUi. La personne qui se porte acquéreur de cette parcelle souhaite créer un lac, une aire de pique-nique, avec un accès piéton permettant d'accéder au chemin de randonnée du sadirac.

Une conseillère s'inquiète du risque éventuel de voir ce terrain transformé en piste de moto cross.

Un conseiller émet le risque de pollution des eaux envoyées dans ce bassin. Ces eaux provenant de la zone commerciale de Frimont.

Mr le Maire met ce sujet au vote :

5 votes pour, avec des recommandations

5 abstentions

2 votes contre

Mr Le maire décide, suite à ce vote très indécis, et à l'approche des prochaines élections de retirer ce sujet de l'ordre du jour. Mr le Maire va demander à cet administré de représenter ce projet au futur conseil municipal.

- ***Vente « anciens bâtiments Mau » à Gironde Habitat***

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 janvier dernier, il avait été convenu de vendre à Gironde Habitat les friches Mau.

Afin de finaliser le dossier de vente du terrain et des bâtiments, il a été nécessaire d'effectuer une division parcellaire et de faire établir un document d'arpentage obligatoire à la signature de l'acte notarié, prévu le 11 mars prochain.

Les parcelles et bâtiments cadastrés AS 81, AP 129 et 131 seront cédées à Gironde habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès Me Détrieux afin de compléter le dossier de vente.

Informations diverses

- Licence IV : Le Cercle demande d'utiliser la licence IV de la commune. Au regard que Le Cercle ne paie ni de loyer, ni de fluides (eau et électricité), il sera proposé une convention sur la base d'une location à 50 €/mois.

- Agent de surveillance de la voie publique : un projet d'un nouveau poste est en cours de construction entre Monsieur le Maire et Monsieur Gallissaires.

- Elections municipales :

Mr le Maire annonce que les pouvoirs des conseillers municipaux sortants prennent fin à la date fixée pour le premier tour de scrutin (CE 2 mars 1990, Commune de Grand-Bourg, n°



110231).le maire et les adjoints devront être présent et s'assurer du bon fonctionnement des prochaines élections. Une organisation du déroulement des élections sera proposée aux 3 têtes de listes.

L'Ordre du jour du conseil épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du dernier conseil municipal de cette équipe à 22 h20.